

Exercice 2005 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les 31 mars et 28 avril 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	49 365,44 €
- Budget Eaux	27 616,04 €
- Budget Assainissement	16 028,06 €
- Budget Déchets	2 276,42 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	5 116,60 €
- Budget Déchets	2 743,32 €

Le montant cumulé des admissions en non-valeur s'élève ainsi à :

- Budget Principal	54 482,04 €
- Budget Eaux	27 616,04 €
- Budget Assainissement	16 028,06 €
- Budget Déchets	5 019,74 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2005 :

- Budget Principal	65.020.654.20200	320 000,00 €
- Budget Eaux	65.654.30700	20 000,00 €
- Budget Assainissement	65.654.30800	20 000,00 €
- Budget Déchets	65.654.32000	20 000,00 €

Pour le Budget Eaux, un virement interne de 10 000 € a porté les crédits ouverts à 30 000 €.

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge au Trésorier Principal Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.